



## Fiche d'identité de la spécialité: Architecte

Niveau: Architecte (formation de cinq (05) années en vue de l'obtention du diplôme Architecte)

Domaine: Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville (AUMV)

Filière: Architecture

Spécialité: Architecture

Codes des métiers associés à cette spécialité (classification à l'échelle nationale): F 1502 ; F 1503.

### 1- Localisation de la formation:

Faculté : des Sciences et de la Technologie (FST) – Université de Tébessa

Département : Architecture

Références de l'arrêté d'habilitation : N°1043 du 02 Aout 2023

### 2- Partenaires extérieurs:

#### Autres établissements partenaires:

- ✓ École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU) ;
- ✓ Départements d'Architecture au niveau national.

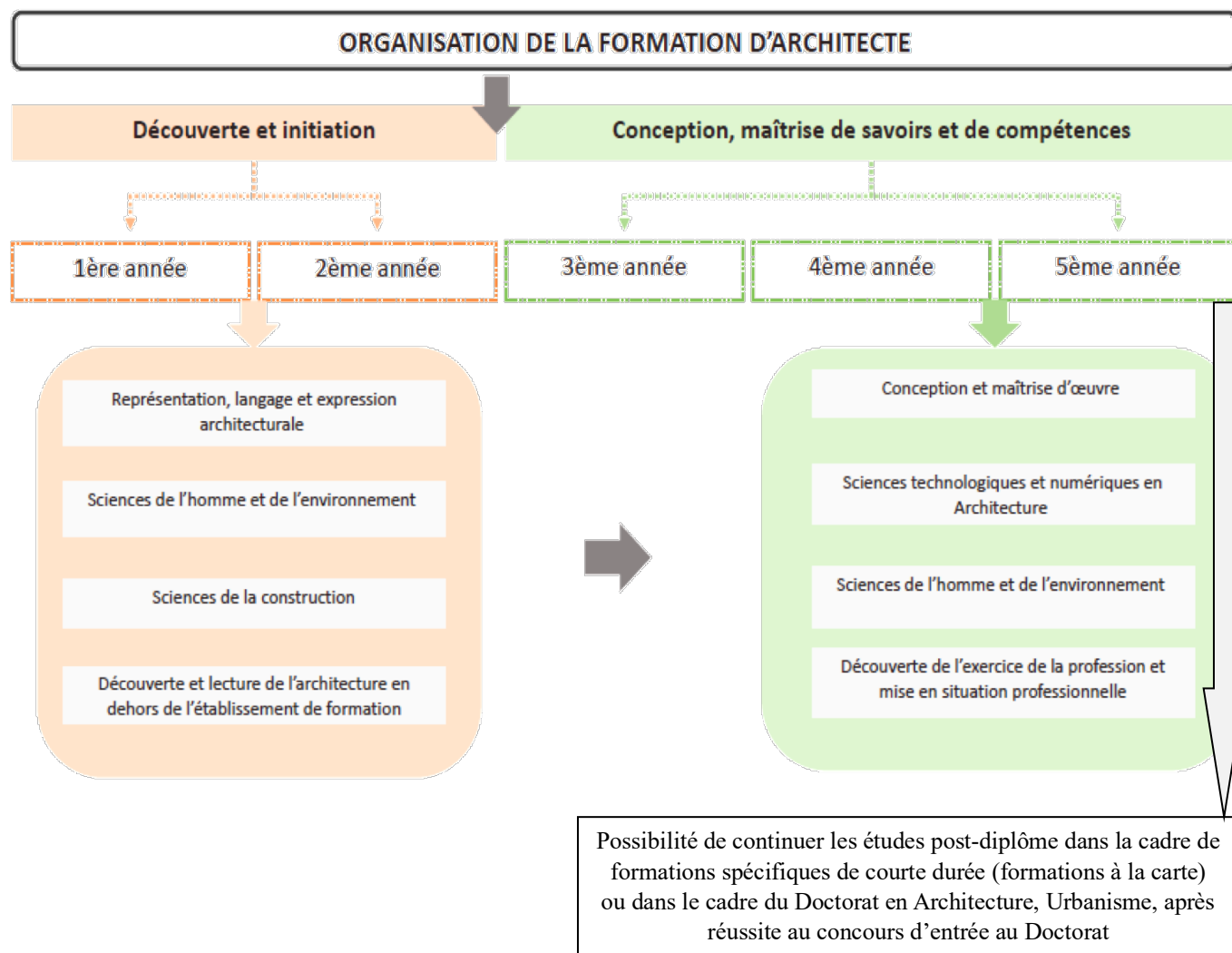
#### Entreprises et autres partenaires socio-économiques:

- ✓ Conseil Local de l'Ordre des Architectes de Tébessa ;
- ✓ Assemblée Populaire Communale de Tébessa ;
- ✓ Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction de la Wilaya de Tébessa ;
- ✓ Direction des Equipements Publics de la Wilaya de Tébessa ;
- ✓ Direction du Logement de la Wilaya de Tébessa ;
- ✓ Office de Promotion et de Gestion Immobilière (OPGI) de Tébessa ;
- ✓ Agence de la Gestion et l'Organisation de l'Immobilier Urbain (AGOIU) de Tébessa ;
- ✓ Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement, Antenne de Tébessa.

#### Partenaires internationaux:

A venir

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



### 4- Contexte de la formation:

La formation en vue de l'obtention du diplôme d'architecte prépare l'étudiant à accéder à une vision plus globale et complexe des problèmes et des lieux, garant d'une maîtrise de l'œuvre, en le dotant d'une culture architecturale, mais surtout d'un mode de pensée et de représentation spécifique de l'espace architectural. Le but est de créer les conditions pour un enseignement garant d'une meilleure insertion de l'architecte dans la vie professionnelle.

S'agissant des qualifications attendues, l'article 22 du décret exécutif 22-208 du 05 juin 2022, fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur, précise que la formation assurée par les établissements supérieurs en architecture a pour finalité « *l'acquisition des compétences académiques, scientifiques et professionnelles en conception, réalisation et validation d'œuvres architecturales dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et des métiers de la ville et la protection du patrimoine architectural* ».

### 5- Objectifs de la formation:

Former un architecte aux qualifications consensuellement identifiées comme :

- Concepteur, opérationnel et maître d'œuvre ;
- Investi dans les problématiques du cadre bâti, de l'environnement ;
- Doté de la culture entrepreneuriale, imprégné des préoccupations d'actualité en termes d'innovation, d'avancées technologiques et d'écologie ;

- Potentiellement prédisposé au parcours académique.

## **6- Profils et compétences visés:**

Les futurs titulaires du diplôme d'Architecte auront pour tâche importante d'intégrer la pratique de production de l'espace à bâtir, l'usage, le mode de vie et le modèle culturel dans la conception des projets ; ce qui permettra d'offrir à nos environnements une qualité architecturale et urbaine.

Quant à leur employabilité, elle est assurée dans la mesure des besoins des différents secteurs (publics / privés), des services auprès des institutions étatiques centrales / régionales et locales, des organismes urbains et ruraux (Communaux / Daïras / Wilaya).

D'autre part, il est aussi important de se référer au référentiel national des métiers et aux textes législatifs régissant la profession d'architecte. En effet, la Nomenclature Algérienne des Métiers et Emplois (NAME) est une base exhaustive permettant d'orienter les objectifs des offres de formation en termes de profils et de compétences. Ainsi, les activités principales du professionnel sont axées sur la maîtrise des propositions des projets de création jusqu'au projet d'exécution avec des aptitudes à assurer le suivi des travaux comme les Gros œuvres (GO) et les Corps d'Etat secondaires (CES). Ces charges professionnelles font appel à des compétences de base : les savoirs en matière de droit, de normes et de codes de marché, savoir-faire en montage et en conduite de projets ainsi qu'une maîtrise d'outils techniques.

Concernant les textes législatifs, le décret législatif n° 94-07 du 18 mai 1994 modifié par la loi n° 04-06 du 14 août 2004, relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte, demeure l'unique référence en termes de cadrage, de champ et de prérogatives dans l'activité de l'architecte. L'architecture est définie en termes de connaissances et de savoir-faire dans l'art de bâtir (art.2). Ces compétences sont exigées d'un maître d'œuvre, dans la personne de l'architecte agréée (art. 9).

La formation d'architecte est donc élaborée dans un cadre qui assure à la fois des activités dans le champ de la production architecturale, et de la recherche dans le domaine regroupant les disciplines connexes.

## **7- Potentialités régionales et nationales d'employabilité des diplômés:**

La répartition des points de formation en Architecture sur le territoire national peut aider à la couverture des besoins en matière de production dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP). La variété des tâches et des missions dévolues au métier d'architecte fait partie de la demande de tous les secteurs, les organismes stratégiques en rapport avec les services urbains, les collectivités locales et le Bâtiment et Travaux Publics (BTP). Cette variété touche entre autre les institutions centrales comme les Ministères, en l'occurrence le Ministère de l'habitat, de l'aménagement et de la ville, tout comme les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour promouvoir l'enseignement de l'architecture.

La production du cadre bâti commande également des services de gestion et d'entretien, assurant des tâches de réactualisation, de requalification et de réhabilitation du cadre de vie. Le travail en privé est également envisagé. L'agrément fait suite à une procédure comprenant l'accomplissement d'un stage professionnel et d'une inscription au tableau national de l'Ordre des Architectes. En conclusion, l'employabilité est assurée dans la mesure des besoins des secteurs, des services, des organismes urbains et communaux.

Une autre possibilité s'offre au futur diplômé d'Architecte celle de continuer les études post-diplôme soit dans le cadre de formations spécifiques de courte durée (formations à la carte conçues et conduites par les établissements de l'enseignement supérieur), ou dans le cadre de la recherche scientifique (Doctorat en Architecture, Urbanisme, après la réussite du diplômé au concours d'entrée au Doctorat).